

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Date de la convocation: 13/12/2023

Membres en  
exercice : 14

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,*

**Présents** : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,  
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU,  
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie  
ROUSSEAU-LEKUCHULA

**Représentés** : Richard DETHYRE par Joël BOISSIERE, Thomas  
HOURLIER par Olivier MAGUET

**Excusés** : Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT, Barbara  
LOUCHART

**Absents:**

### IDENTIFICATION DE ZAER - (D 2023 197)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER). Il rappelle que la concertation de la population prévue dans le cadre de cette démarche a pris la forme d'une réunion publique présentant le projet, qui s'est tenue le 14 décembre à 18h00 en salle polyvalente et fut préalablement annoncée par voie d'affichage et par message électronique adressé aux inscrits à la liste de diffusion de la Commune.

Le Maire présente le bilan de cette concertation en expliquant qu'une trentaine de personnes étaient présentes à la réunion publique et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après :

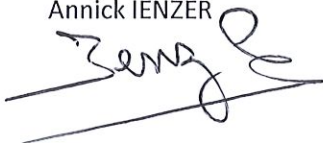
- ZAER Photovoltaïque : Photovoltaïque sur toiture sur tout le territoire de la Commune,
- ZAER Géothermie : Géothermie de surface (PAC et réseau de chaleur et de froid) sur les parties du territoire de la Commune zonées en U dans le cadre du PLUi ou faisant l'objet d'une OAP ou proches d'équipements et d'aménagements collectifs même s'ils ne sont pas en zone urbaine,
- ZAER Biomasse : Réseau de chaleur et froid sur les parties du territoire de la Commune zonées en U dans le cadre du PLUi ou faisant l'objet d'une OAP ou proches d'équipements et d'aménagements collectifs même s'ils ne sont pas en zone urbaine,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération aux structures et référents concernés,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance  
Annick IENZER



Le Maire  
Olivier MAGUET

